



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU VIDE GRENIERS
du DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026
Organisé par l'Amicale des Employés Communaux
Salle du Grimolet à PLOUFRAGAN**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le ____ / ____ / _____ à Ville : _____ Département : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le ____ / ____ / _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Signature

Ci-joint, le chèque correspondant au total ci-dessous, à établir à l'ordre de :

AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE PLOUFRAGAN

TARIFS

Intérieur	1 table de 1m80 (fournie):	_____ X 8 € = _____ €
	1 portant de 1m (non fourni):	_____ X 4 € = _____ €
Extérieur	1 table de 2 m (fournie) :	_____ X 6 € = _____ €
	1 portant de 1 m (non fourni) :	_____ X 3 € = _____ €

Total = _____ €

Nombres de chaises souhaitées : _____

Préférence emplacement : Extérieur Intérieur Peu importe

Pensez à nous envoyer le règlement du vide-grenier signé ainsi que la photocopie de votre pièce d'identité





REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS du DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 Organisé par l'Amicale des Employés Communaux Salle du Grimolet à PLOUFRAGAN

➤ Article 1

La manifestation dénommée « Vide-greniers de l'Amicale des Employés Communaux de Ploufragan » organisée par l'Amicale des Employés Communaux de Ploufragan se déroulera à la Salle du Grimolet de Ploufragan en intérieur et en extérieur entre 8 h 00 et 18 h 00.

➤ Article 2

Le vide-greniers est ouvert **uniquement aux particuliers**. Les participants devront :

Retourner le bulletin d'inscription signé, la copie de la pièce d'identité ainsi que le règlement soit par mail à amicale@ploufragan.fr soit à l'adresse suivante : Amicale des Employés Communaux 22, rue de la Mairie 22440 PLOUFRAGAN

Vous serez notifié par e-mail, sms ou par téléphone de la bonne réception de votre dossier.

➤ Article 3

Les tarifs pour le vide-greniers sont fixés ainsi :

- En intérieur : 8€ la table de 1m80 (fourni)/4€ le portant de 1m (non fourni)
- En extérieur : 6€ la table de 2m (fourni)/3€ le portant de 1m (non fourni)

➤ Article 4

L'installation des stands devra se faire de 7h à 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne devra être laissé dans l'enceinte du vide grenier. Les véhicules ne pourront être attenants aux stands. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre.

➤ Article 5

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations par ordre d'inscription.

➤ Article 6

L'absence de l'exposant(e) (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

➤ Article 7

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

➤ Article 8

Le démontage des stands est interdit avant 18h00. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

➤ Article 9

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

➤ Article 10

La vente de produit neuf, d'armes, d'animaux, de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation spéciale et explicite de l'organisateur.

➤ Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant(e) ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

➤ Article 12

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

➤ Article 13

L'exposant(e) s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) et déclare sur l'honneur de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur du Vide-Grenier.

Prénom et Nom :

Signature :